

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997**DELIBERATION N° 97/03/151**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1997 :
Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2311-2, L 2313-1 et L 2313-2,

VU la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997,

VU l'instruction codificatrice n° 96-078 du 1^{er} août 1996,

CONSIDERANT que l'adoption du compte administratif et du compte de gestion n'est pas intervenue avant le vote du budget mais, comme le prévoit l'instruction précitée dans ce cas, la collectivité dispose de la balance générale du compte administratif 1996, visée par le Trésorier Principal, en conformité avec le compte de gestion correspondant, faisant apparaître un excédent global de clôture de 5.151.182,65 F,

CONSIDERANT que les résultats nets de l'exercice antérieur sont repris pour partie à concurrence de 5.000.000 F et sont indispensables à l'équilibre de ce budget,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 6 février 1997,

CONSIDERANT que le budget primitif 1997 de la commune est équilibré à 252.555.047 F
dont, pour la section d'investissement : 64.238.398 F
et pour la section de fonctionnement : 188.316.649 F

Toutes les commissions municipales ayant été consultées, et en dernier lieu celle des Finances,

A la majorité des voix (6 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN,
Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD ; 1 abstention : M. GAUTHIER)

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget primitif 1997 de la commune ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus et comprenant :

- état de la dette communale
- état de la dette garantie
- état des crédits de trésorerie
- état des immobilisations
- état du personnel
- état des subventions aux associations

DIT que les annexes comportent :

- budget primitif consolidé
- état des provisions réglementées
- amortissement des immobilisations incorporelles
- liste des organismes de coopération intercommunale
- liste des délégataires de service public
- patrimoine communal
- état du parc automobile
- état des prestations en nature fournies aux associations
- information sur l'exécution des marchés
- balance générale du compte administratif 1996
- compte de gestion 1996.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 2-4-97 et de la publication
le 26-3-97
Le Maire,



N. Dupont-Aignan